

# Le Livret DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE



## POUR QUI ?

Le Livret de Développement Durable et Solidaire est réservé à :

- tout contribuable ayant son domicile fiscal en France (ou à son conjoint),
- non titulaire d'un Livret de Développement Durable et Solidaire dans une autre banque<sup>(1)</sup>.

## QU'EST-CE QUE LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Livret de Développement Durable et Solidaire remplace le CODEVI. L'argent que vous placez sur votre Livret de Développement Durable et Solidaire est rémunéré à hauteur de 0,75 % par an. <sup>(2)</sup>

De plus, en souscrivant un Livret de Développement Durable et Solidaire, vous participez au développement du logement social, ainsi qu'au financement des petites et moyennes entreprises, notamment pour leur création et leur développement et à la protection de l'environnement en favorisant le financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

## ÉPARGNEZ À VOTRE RYTHME

Les conditions d'épargne du Livret de Développement Durable et Solidaire s'adaptent à votre budget :

- vous versez seulement 10 € à l'ouverture de votre livret,
- vous choisissez librement le montant (10 € minimum généralement) et la fréquence des versements que vous effectuez sur votre Livret de Développement Durable et Solidaire (ex CODEVI),
- vous pouvez épargner jusqu'à 12000 €.

Vous épargnez ainsi en toute liberté.

## UNE ÉPARGNE DISPONIBLE ET EXONÉRÉE D'IMPÔT

Vous retirez votre argent quand vous le souhaitez, à la seule condition de toujours laisser au minimum 10 € sur votre Livret de Développement Durable et Solidaire pour le conserver ouvert.

Les intérêts que vous percevez sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux : vous n'avez pas à déclarer les intérêts dans votre déclaration de revenus.

## UN 2<sup>ÈME</sup> LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE ?

La réglementation interdit à une même personne de détenir plus d'un Livret de Développement Durable et Responsable. En revanche, si votre conjoint ouvre également un Livret de Développement Durable et Solidaire, vous pouvez alors épargner à vous deux jusqu'à 24 000 € bien rémunérés et défiscalisés.

(1) Dans la limite d'un Livret de Développement Durable et Solidaire par conjoint soumis à imposition commune et d'un Livret de Développement Durable et Solidaire par personne.

(2) Taux nominal annuel brut du Livret de Développement Durable et Solidaire au 01/08/2015, susceptible de variation. Exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.